



AVIS N° 2022-063/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 12 SEPTEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE
VALIDITE DES OFFRES ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DES
APPELS A CONCURRENCE CI-APRES, LANCEES PAR LE MINISTERE DE
L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE :

1. DRP N°035/PRMP/MISP/SP-PRMP DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIF AU RECRUTEMENT DE PRESTATAIRES CHARGES DE L'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX (BUREAUX) DES STRUCTURES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE (ACCORD-CADRE) LOT 1 A 5 ;
2. DRP POUR LA REALISATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION A L'INTERIEUR DES AUTRES ANNEXES DU MISP (GIZ, CIME ET HAIE VIVE) ;
3. DRP POUR LA REALISATION DES ETUDES POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS DEVANT ABRITER LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES AFFAIRES INTERIEURES ;
4. AOO POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DES STRUCTURES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE. LOT 1 : PROJET E-SECURITY.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

Vu le décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°938/PRMP/MISP/SP-PRMP du 26 août 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1495-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) a saisi l'ARMP d'une demande de poursuite des procédures de quatre marchés (04) que sont :

1. DRP n°035/PRMP/MISP/SP-PRMP du 16 décembre 2021 relatif au recrutement de prestataires chargés de l'entretien et de nettoyage des locaux (bureaux) des structures du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (accord-cadre) lot 1 à 5 ;
2. DRP pour la réalisation d'un système de vidéo protection à l'intérieur des autres annexes du MISP (GIZ, CIME et HAIE VIVE) ;
3. DRP pour la réalisation des études pour la réhabilitation des bâtiments devant abriter les Directions Départementales des Affaires Intérieures ;
4. Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Lot 1 : Projet E- SECURITY ;

Que dans sa requête, la PRMP du MISP a porté à la connaissance de l'organe de régulation que pour des raisons de contraintes budgétaires, ces marchés lancés au titre de l'année 2021, sont restés à l'étape de la notification ;

Que dans le but de poursuivre les autres étapes et finaliser ces procédures de marchés, conformément aux dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire », elle a adressé aux attributaires des différents marchés une demande de confirmation des prix de leurs offres respectives et de prorogation de leur délai de validité ;

Que par courrier individuel, ces derniers ont répondu favorablement à la PRMP du MISP ;

Considérant que les quatre (04) marchés en cause ont été prévus dans le plan de passation des marchés du MISP au titre de l'année 2022 ;

Que les crédits afférents auxdits marchés sont également portés par le budget Exercice 2022 du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, conséquence logique de leur planification au titre de cette année ;

Que toutes les conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures de passation desdits marchés ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique à poursuivre les procédures de passation des quatre (04) marchés objet de sa demande du présent avis et lui recommande prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les quatre (04) marchés concernés à la signature et à l'approbation des autorités compétentes, dans les nouveaux délais prorogés de validité des offres.

Le Président,

A circular blue stamp from the "Présidence de la République" is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right. Below the stamp, the name "Séraphin AGBAHOUNGBATA" is printed in black capital letters. The stamp itself contains the text "Présidence de la République" around the top and "Le Président" in the center.

Séraphin AGBAHOUNGBATA